Paris, le 26 janvier 2022

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org

Réf : DSR-DRH/01/2022

Mme Marie GAUTIER-MELLERAY
Déléguée à la Sécurité Routière
DSR
Mme Laurence MEZIN
Directrice des Ressources Humaines
Secrétariat Général

Objet : Frais de déplacement des IPCSR et DPCSR – Demande de revalorisation de l'indemnité kilométrique
Références :
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État
- Arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur
- Arrêté du 8 janvier 2020 relatif aux conditions de règlement des frais de déplacement des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

Madame la Déléguée,
Madame la Directrice,

Les conditions de règlement des frais de déplacement des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière sont régies par l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Afin de permettre l'accès à l'examen du permis de conduire aux usagers, le maillage territorial des centres d'examen est dense, garantie d'un service public de proximité. Cette densité implique des déplacements nombreux, fréquents et réguliers des agents. Cette spécificité du corps des IPCSR et DPCSR est reconnue par les dérogations prévues aux articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, précisées aux articles 3 à 5 de l'arrêté du 8 janvier 2020.

La flambée des prix des carburants impacte fortement le budget familial des IPCSR et DPCSR.

Ces augmentations ont amené le Premier ministre à annoncer le relèvement de 10 % du barème de l'indemnité kilométrique. Cette mesure concerne les ménages imposables déclarant leurs frais professionnels. Le chef du gouvernement a aussi déclaré que cette revalorisation a vocation également à servir de référence, et donc potentiellement à se répercuter, sur les indemnités kilométriques directement versées par les employeurs à leurs salariés qui utilisent leur véhicule personnel.

L'attente des DPCSR et IPCSR est forte dans ce domaine, le SANEER vous demande d'intervenir, auprès de Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, afin que les agents de l'éducation routière puissent continuer à assurer leurs missions de service public sur l'ensemble du territoire national.

Veuillez agréer, Madame la Déléguée, Madame la Directrice, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe Nauwelaers

Signé

Copies : - M. Wassim KAMEL, sous-directeur ERPC, DSR
- M. Philippe LERAÎTRE, sous-directeur des personnels, DRH
- Bureau national

Syndicat Autonome National des Experts de l'Education Routière
UNSaNEER
Le Syndicat Représentatif des Inspecteurs et des Délégués au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière

UNSA-SANEER
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne
Cedex